

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

SLO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS DE MORMAL

ID : 059-200043321-20220622-71_2022DEL-DE

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE
LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales)**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
69	55	60

DATE DE LA CONVOCATION 16/06/2022
DATE D’AFFICHAGE 30 JUIN 2022
DEPOT EN PREFECTURE 30 JUIN 2022

Objet de la Délibération Objectifs et modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLUi prescrite en 2022
--

SEANCE DU 22 JUIN 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin, à dix-huit heures le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Étaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER*, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE*****, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, M. Joseph CALLIANDRO, M. Alain GERARD, M. Luc BERTAUX, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD**, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, M. Francis DUPIRE***, Mme Nathalie MONIER, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA****, Mme Martine LECLERCQ*****, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Antoine BOQUILLON, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. François RONCHIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER*****, M. Jean-Baptiste GUIOT*****, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEBVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, M. Bernard BEAUFORT, M. Didier ROGEAU

Étaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Christian DORLODOT, M. Georges BROXER, Mme Sabine KOLASA, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Daniel DAZIN, Mme Catherine MOREL,

Étaient excusé(e)s ayant donné procuration : Mme Francine CAUCHETEUX, Mme Françoise DUPUIITS, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Roxane GHYS, M. Thierry SOSZYNSKI,

Étaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, M. Jean-Claude GROSSEMY, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Frédéric CARRE, Stéphane LATOUCHE, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Freddy DOLPHIN, M. Bruno LEFEBVRE,

*Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir de la délibération 40/2022,

**M Yves LIENARD a participé à partir de la délibération 38/2022,

*** M Francis DUPIRE a participé à partir de la délibération 40/2022,

****M Amar GOUGA a participé à partir de la délibération 35/2022,

*****Mme Martine LECLERCQ a participé à partir de la délibération 35/2022

***** M.Guislain CAMBIER quitte la séance pendant les délibérations 38/2022 et 39/2022

***** M.Gautier MEAUSOONE n’a pas pris part au vote de la délibération 72/2022

***** M Jean-Baptiste GUIOT a participé à partir de la délibération 57/2022.

Seuls 55 élus ont pris part au vote de la délibération 49/2022

Délibération n°71/2022

Objet : Objectifs et modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLUi prescrite en 2022

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal a engagé, par arrêté n°4/2022 et par arrêté modificatif n°8/2022, une procédure de modification de droit commun du PLUi qui a les objets suivants :

- Sur la commune de Landrecies : les zones UL de la commune seront reclassées en zone UB afin d'élargir les possibilités de développement ;
- Sur la commune de Villers Pol : déclasser en zone A la parcelle OB 515 qui a perdu sa vocation. L'OAP VIP 02 sera supprimée en conséquence ;
- Sur la commune de Gommegnies : la zone 1AUp du centre bourg sera déclassée en secteur Nb ;
- Sur la commune de Gommegnies : les parcelles OB 1092 et OB 1093, classées en zone urbaine mais occupées par un bâtiment agricole seront reclassées en zone agricole. Idem pour la partie de parcelle OB 52, actuellement classée en zone urbaine et qui sera reclassée en zone agricole ;
- Sur la commune de Jenlain : l'OAP sectorielle JEN01 ainsi que l'OAP densité qui l'accompagne seront supprimées à la demande de la commune ;
- Sur la commune de Mecquignies : la zone Nt correspondant aux parcelles A 328-A700 sera déclassée (en raison de la cessation de l'activité de l'ancien camping) en zone Nb ;
- Sur la commune d'Hargnies : l'OAP HAR01 sera modifié, afin d'adapter cette OAP à un projet d'habitat social porté par le bailleur Promocil. Il s'agit de réduire de moitié la dominante habitat. La partie qui ne sera plus concernée par la vocation habitat, actuellement classée 1AU, sera par ailleurs reclassée en zone Nb ;
- Sur la commune de Maresches : la partie classée en UC de la parcelle ZD 83 sera déclassée en zone Nt, afin d'accueillir une aire de stationnement pour campings cars. Par ailleurs, le règlement du secteur Nt sera modifié afin d'autoriser précisément les aires de campings cars. Il sera supprimé la mention « strictement lié aux campings existants à la date d'approbation du PLUi ;

Conformément au code de l'urbanisme et en particulier aux articles L 103-2 à L103-7, le projet, une fois constitué, est présenté au conseil communautaire qui fixe les objectifs de la concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées.

Il est proposé comme objectifs de concertation les éléments suivants :

- Recueillir tout avis d'habitants, d'associations ou autres personnes concernées, une fois le dossier constitué, en amont de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.
- Prendre en compte les avis des lors qu'ils sont en lien avec les objets de la procédure et conformes aux prescriptions du code de l'urbanisme.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Dépôt du dossier, et d'un registre accessible à la communauté de communes de Mathieu, à partir du 08/07/2022 jusqu'au 08/08/2022, aux dates et heures d'ouverture des lieux au public.
- Publication d'un avis dans le journal « La Voix du Nord » au moins 8 jours avant le début de la concertation.
- Affichage de la délibération dans les mairies et au siège de la communauté.

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées. Le projet sera éventuellement modifié à l'issue de la concertation afin de tenir compte des observations et propositions des habitants.

Le projet sera ensuite présenté au conseil communautaire qui arrêtera le bilan de la concertation. Conformément au code de l'urbanisme le projet de modification sera ensuite adressé aux personnes publiques associées, aux communes et à l'autorité environnementale pour avis, puis soumis à enquête publique.

Suite à l'enquête publique le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis des habitants, des personnes publiques associées et des communes, et enfin présenté pour approbation au conseil communautaire.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60		

Décide de :

- Recueillir tout avis d'habitants, d'associations ou autres personnes concernées, une fois le dossier constitué, en amont de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.
- Prendre en compte les avis des lors qu'ils sont en lien avec les objets de la procédure et conformes aux prescriptions du code de l'urbanisme.
- Dépôt du dossier, et d'un registre accessible à la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu, à partir du 08/07/2022 jusqu'au 08/08/2022, aux dates et heures d'ouverture des lieux au public.
- Publication d'un avis dans le journal « La Voix du Nord » au moins 8 jours avant le début de la concertation.
- Affichage de la délibération dans les mairies et au siège de la communauté.

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées. Le projet sera éventuellement modifié à l'issue de la concertation afin de tenir compte des observations et propositions des habitants.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200043321-20220622-71_2022DEL-DE

Le projet sera ensuite présenté au conseil communautaire qui arrêtera le bilan de la concertation.
Conformément au code de l'urbanisme le projet de modification sera ensuite adressé aux personnes publiques associées, aux communes et à l'autorité environnementale pour avis, puis soumis à enquête publique.

Suite à l'enquête publique le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis des habitants, des personnes publiques associées et des communes, et enfin présenté pour approbation au conseil communautaire.

Fait et délibéré le 22 juin 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **30 JUIN 2022**
- De la publication le : **30 JUIN 2022**

Pour copie conforme,
Le Président.

